

Et le dit sieur Marcel GAMBIA, demeurant et domicilié à Monaco, rue Plati.

Il a été extrait littéralement ce qui suit :
« Donne défaut contre le sieur Gambia faute de comparaitre,

« Prononce le divorce d'entre les époux Lefebvre-Gambier aux torts et griefs du mari, avec toutes ses conséquences légales. »

Pour extrait certifié conforme dressé en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.
Monaco, le 17 décembre 1945.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le deux novembre mil neuf cent quarante-cinq ;

Entre la dame Marie-Edith FRISCHAUER, de nationalité monégasque, épouse du sieur Gaston L'HERBON DE LUSSATS, demeurant « Palais de la Plage » boulevard des Bas-Moulins à Monte-Carlo.

Et le dit sieur Gaston L'HERBON DE LUSSATS, sans profession, demeurant à Monte-Carlo, « Palais de la Plage » boulevard des Bas-Moulins ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :
« Donne défaut, faute de comparaitre, contre le sieur Gaston L'Herbon de Lussats ;

« Prononce le divorce entre les époux Frischauer-L'Herbon de Lussats, aux torts et griefs exclusifs du sieur de Lussats, avec toutes ses conséquences légales. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 18 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.
Monaco, le 18 décembre 1945.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando-de-Castro, Monaco

SOCIÉTÉ ANONYME DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, le 29 octobre 1945, les Actionnaires de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, ont, à l'unanimité, sous la troisième résolution, apporté diverses modifications aux articles 7, 9, 11, 13, 15, 35 et 40 des Statuts.

Et par suite de ces modifications, lesdits articles de Statuts seront dorénavant ainsi conçus :

Art. 7.

« La Société se compose de l'ensemble des actionnaires qui, par la simple propriété d'actions, sont soumis pour toutes les affaires sociales aux présents Statuts et à toutes les obligations qui en découlent, y compris l'élection de domicile à Monaco et l'attribution de juridiction aux Tribunaux de la Principauté. »

Art. 9.

« Les actions sont nominatives.
« Les certificats d'actions sont extraits de livres à souche, revêtus du timbre de la Société et signés soit par deux Administrateurs, soit par un Administrateur et un Délégué spécial du Conseil d'Administration.

« Une des deux signatures devra être manuscrites ; l'autre, à condition que ce soit celle d'un Administrateur, pouvant être imprimée en même temps que le titre ou apposée au moyen d'une griffe.

« Les actions sont contresignées par un des Commissaires du Gouvernement et revêtues de leur sceau.

« Les livres à souche sont signés par un des Commissaires du Gouvernement et restent déposés au siège de la Société pour être représentés quand il pourra y avoir lieu.

« Tout propriétaire d'actions pourra réclamer, à ses frais, l'échange de ses actions contre des cinquièmes d'action.

« La cession d'action ne peut s'opérer que par une déclaration de transfert signée du cédant ou de son mandataire et inscrite sur les registres de la Société.

« La Société peut, sous réserve de toutes dispositions légales, exiger des mandataires une procuration authentique et la certification par un agent de change, un banquier ou un notaire, de la signature du cédant ou de son mandataire.

« Aucun transfert ne pourra être inscrit sur les registres de la Société dans les dix jours qui précèdent une Assemblée Générale.

« Tous les frais nécessités par le transfert sont à la charge du cessionnaire. »

Art. 11.

« La propriété d'un titre emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Art. 13.

« (Le premier paragraphe sans changement).
« § 2 — Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se soumettre aux Statuts comme un simple actionnaire, majeur et libre. La Société ne doit d'ailleurs foi qu'au titre, sans avoir à s'occuper des prétentions contradictoires pouvant se produire à son sujet. »

Art. 15.

« § 1. — Les Administrateurs devront être propriétaires de cent actions ou de leur équivalent en cinquièmes.
« (Le deuxième paragraphe sans changement).

Art. 35.

« L'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire, se compose de tous les propriétaires de cent actions ou de leur équivalent en cinquièmes dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'Assemblée. Les pouvoirs devront être déposés deux jours avant le jour de l'Assemblée.

« Les actionnaires qui ne possèdent pas un nombre de titres suffisant pour avoir individuellement accès aux Assemblées peuvent se grouper et se faire représenter à l'Assemblée Générale, soit par l'un d'entre eux, soit par un autre actionnaire membre lui-même de l'Assemblée. Chaque actionnaire assistant à l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente de fois cent actions, sans toutefois qu'un actionnaire puisse disposer de plus de 50 voix en son nom personnel et de 50 voix comme mandataire.

« Nul ne peut prendre part aux délibérations des Assemblées Générales s'il n'est pas lui-même membre de l'Assemblée, soit comme propriétaire par lui-même du nombre de titres exigé, soit comme actionnaire mandataire d'un groupement constitué comme il est dit ci-dessus. »

Art. 40.

« (Le premier paragraphe sans changement).
« § 2. — Les délibérations y sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. »

II. — Lesdites modifications aux Statuts votées par l'Assemblée Générale extraordinaire du 29 octobre 1945 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco en date du 23 novembre 1945, rendu en conformité de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 sur les Sociétés par actions.

III. — Le procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire du 29 octobre 1945 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de Me Jean-Charles Rey, docteur en droit, notaire soussigné, par acte du 29 novembre 1945 ; à cet acte sont annexées les pièces constatant la constitution régulière de ladite Assemblée, l'Ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation des modifications susdites et un exemplaire du Journal de Monaco, feuille n° 4598 du jeudi 29 novembre 1945 contenant la publication dudit Arrêté Ministériel.

IV. — Et une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 29 octobre 1945 et des pièces y annexées a été déposée, le 13 décembre 1945, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 20 décembre 1945.

Pour extrait :
(Signé :) J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en droit, notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu le 30 novembre 1945 par Me Rey, notaire soussigné, M^{lle} Virginie GUALANDI, commerçante, domiciliée et demeurant n° 30, rue de Mimont à Cannes, (A.-M.), a acquis de M. César CARLES, commerçant, et M^{me} Pauline-Marie-Henriette BRESSANI, commerçante, son épouse, domiciliés et demeurant ensemble n° 5, rue des Roses, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de débit de tabacs, vente de bibelots, articles de fumeurs, cartes postales, objets de fantaisie et de parfumerie, mercerie, buvette avec restaurant, vente de vins et huiles en gros et au détail à emporter, savons en gros et demi-gros, exploité n° 5, rue des Roses, à Monte-Carlo.

Les créanciers de M. et M^{me} Carles, cédants, s'il en existe, ne pourront critiquer les paiements faits en dehors d'eux, s'ils ne font pas opposition sur le prix de ladite cession de fonds de commerce, au domicile à cet effet élu, en l'étude de M^e Rey, notaire soussigné, dans les dix jours, à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 20 décembre 1945.

(Signé :) J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando-de-Castro, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu, le 22 novembre 1945, par Me Rey, notaire soussigné, M. Gaston-Paul-Dominique CASERA, commerçant, demeurant n° 37, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine, et M. Roger-Paul-Louis-Joseph CORE commerçant, demeurant « Villa Beauchatel », Montée du Castelleretto, à Beausoleil (A.-M.), ont acquis de M^{me} Marie-Ernestine CORE, commerçante, épouse de M. Joseph-Noël-François CASERA, plombier, avec qui elle demeure n° 37, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine, un fonds de commerce d'épicerie-comestibles et mercerie, vente au détail et à emporter de bière, limonade, eaux minérales, vins fins, vins ordinaires et liqueurs, exploité Maison Parodi, Chemin de la Turbie, à Monaco-Condamine.

Les créanciers de M^{me} Casera, née Core, cédante, s'il en existe, ne pourront critiquer les paiements faits en dehors d'eux, s'il ne font pas opposition, sur le prix de ladite cession de fonds de commerce, au domicile à cet effet élu, en l'étude de M^e Rey, notaire soussigné, dans les dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 20 décembre 1945

(Signé :) J.-C. REY.

Etude de Me LOUIS AURÉGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par Me Aurégia, notaire à Monaco, le 25 août 1945, M^{me} Marie MASCARELLO, commerçante, veuve de M. Antoine DAVEO, demeurant à Monte-Carlo, 1, rue des Roses, a vendu à M. Léon BARRINOWSKY, commerçant, et M^{me} Marcelle MARCELLIN, son épouse, demeurant à Marseille, 60, rue Abbé de l'Épée, le fonds de commerce d'aubergiste et vins à emporter, qu'elle exploitait à Monte-Carlo, 1, rue des Roses.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Aurégia, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 décembre 1945.

L. AURÉGLIA.

Etude de Me AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par Me Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 30 août 1945, M. Jules FORTI, commerçant, demeurant à Monaco, boulevard Charles III, n° 3, a vendu à M. Francis-André VIGLIONE, commerçant, demeurant à Monaco, 12, rue Malbousquet, le fonds de commerce d'épicerie-comestibles, bières et limonades, vins et spiritueux à emporter, sis à Monaco, Maison Requilda, au quartier des Moneghetti, 12, rue Malbousquet.

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, en l'étude de Me Settimo.

Monaco, le 20 décembre 1945.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de Me AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES sur saisie

Le vendredi 4 janvier 1946, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de Me Auguste Settimo, notaire, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, sur saisie, du

Fonds de commerce de crèmerie, confiserie, pâtisserie, restaurant avec service des vins doux dits de liqueurs et service du vin aux tables, consommation sur place des spiritueux liquoreux et spiritueux, connu sous le nom de **Drèmerie Chanteclair**, sis à Monte-Carlo, 35, boulevard Princesse Charlotte, exploité par M. Pierre di FAOSTINO, commerçant, y demeurant.

Ledit fonds comprenant :
L'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés.

Le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation.

Et le droit pour le temps restant à courir au bail des locaux où ledit fonds est exploité.

L'adjudication est poursuivie à la requête de M. Louis-Pascal-Antoine PRATO, patron tailleur, demeurant à Monaco, rue Comte-Félix-Gastaldi, contre M. Pierre di FAOSTINO, sus-nommé, en vertu d'une ordonnance de référé rendue par M. le Président du Tribunal Civil de Monaco, le six novembre 1945.

Mise à prix 200.000 frs.
Consignation pour enchérir 20.000 frs.

Le prix sera payé comptant le jour de l'adjudication. L'adjudicataire devra obtenir à ses risques et périls, les autorisations et licences nécessaires pour l'exploitation du fonds dont il s'agit.

Fait et rédigé par M^e Auguste Settimo, notaire, détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 20 décembre 1945.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en droit, notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
sur saisie**

Le **Vendredi 4 Janvier 1946**, à 11 heures du matin, en l'Etude et par le ministère de M^e Jean-Charles Rey, Docteur en Droit, Notaire à ce commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques sur saisie :

de tous les meubles meublants et installations généralement quelconques, appartenant à M^{me} Laurence DUFFORT, épouse de M. Robert LANG, demeurant à Monte-Carlo et M. René MOISSON, ayant demeuré à Monte-Carlo, parties saisies, et se trouvant dans un local commercial connu sous le nom de **VENDÔME** faisant partie des magasins sis en bordure des Jardins de l'Hôtel de Paris, avenue de Monte-Carlo, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

Etant indiqué qu'il n'existe aucun autre élément commercial corporel ou incorporel ; que le bail des locaux n'est pas cessible ; et qu'il n'a pas été délivré de licence commerciale.

Cette vente a lieu en vertu d'une Ordonnance de référé rendue, par M. le Vice-Président du Tribunal de Première Instance de Monaco remplissant les fonctions de Président à défaut du titulaire, le 13 novembre 1945 à la requête de M. Daniel VIALE, entrepreneur de peinture, demeurant n° 15, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), agissant comme créancier poursuivant.

Mise à prix 150.000 frs.
Consignation pour enchérir 15.000 frs.

Le prix sera payé comptant le jour de l'adjudication. Fait et rédigé par M^e Jean-Charles Rey, notaire, détenteur du cahier des charges

Monaco, le 20 décembre 1945.

(Signé) : J.-C. REY.

Enregistré à Monaco le 20 décembre 1945, folio 27, verso case 1. Reçu cinq francs.

(Signé) : J. MÉDECIN.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

**SOCIÉTÉ ANONYME
ADALBERT**

DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à Monaco, le 12 décembre 1945, au siège social, les actionnaires de la Société **Adalbert**, spécialement convoqués et réunis à cet effet ont :

Prononcé la dissolution anticipée de ladite Société à compter du 12 décembre 1945 ; décidé sa liquidation et nommé comme liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet : M. Jacques ZECCHINI DE STEFANI,

sans profession, demeurant à Monaco, 8, boulevard du Jardin Exotique.

Le siège de la liquidation a été établi à l'ancien siège social.

II. — Un original dudit procès-verbal et de la feuille de présence ont été déposés au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné, par acte du 12 décembre 1945.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt, ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 sur les Sociétés par Actions.

Monaco, le 20 décembre 1945.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

**SOCIÉTÉ ANONYME
SPERAVI**

DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à Monaco, le 1^{er} décembre 1945, au siège social, 2, rue Caroline, à Monaco, les actionnaires de la Société **Speravi**, spécialement convoqués et réunis à cet effet, ont :

Prononcé la dissolution anticipée de ladite Société à compter du 1^{er} décembre 1945 ; décidé sa liquidation et nommé comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet : M. POULIN, demeurant à Genève.

Le siège de la liquidation a été établi à l'ancien siège social.

II. — Un original dudit procès-verbal et de la feuille de présence ont été déposés au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné, par acte du 11 décembre 1945.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt, ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 sur les Sociétés par Actions.

Monaco, le 20 décembre 1945.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

**SOCIÉTÉ ANONYME
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE HOLDING**

DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à Monaco, le 14 décembre 1945, au siège social, à Monaco, 18, rue Caroline, les Actionnaires de la Société **Générale de Holding**, spécialement convoqués et réunis à cet effet, ont :

Prononcé la dissolution anticipée de ladite Société à compter du 14 décembre 1945, décidé sa liquidation et nommé comme liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet : M. Henri GUENOT, expert-comptable, demeurant à Antibes, boulevard Wilson, chalet Marguerite.

Le siège de la liquidation a été établi à l'ancien siège social.

II. — Un original dudit procès-verbal et de la feuille de présence ont été déposés au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné, par acte du 14 décembre 1945.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt, ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 sur les Sociétés par Actions.

Monaco, le 20 décembre 1945.

(Signé) : A. SETTIMO.

BULLETIN DES OPPOSITIONS

sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 28 octobre 1944. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 6.531 et 112.943, coupon 107 attaché.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 14 décembre 1944. Onze mille Actions de la Société des Grands Hôtels de Londres, Monte-Carlo Palace et Alexandra, numérotées de 1 à 8.000 et de 13.001 à 16.000.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 14 décembre 1944. Cinq cent vingt-deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 81.901 à 81.950, 85.101 à 85.250, 85.315 à 85.350, 2.137, 2.252, 2.253, 3.971, 4.202, 4.242, 4.335, 4.453, 4.632, 4.826 à 4.827, 4.868, 9.664, 9.938, 10.052 à 10.053, 10.060, 10.189, 10.190, 10.289, 12.792 à 12.800, 14.190, 14.639, 15.294, 16.615, 17.274, 17.283, 17.316 à 17.317, 17.360, 17.431 à 17.432, 17.534, 17.826, 18.086, 18.270, 18.865, 19.356, 19.654, 20.224, 20.463, 20.568, 21.124, 21.240, 21.380, 21.405, 21.651, 21.767, 22.123 à 22.126, 22.189, 22.232, 22.467 à 22.468, 22.716, 22.752, 22.831, 23.108, 23.354, 23.585, 23.762, 23.869, 24.053, 24.363, 24.388, 24.765, 25.113, 25.232, 29.632, 29.634 à 29.635, 30.333, 30.846, 31.735, 31.576, 31.733, 34.450, 34.561, 34.935, 35.278, 36.504, 36.582, 37.312, 40.234, 40.297, 40.610, 42.183 à 42.184, 43.777, 43.995, 44.649, 45.137 à 45.141, 45.152, 45.220, 45.327, 45.849 à 45.850, 46.362, 47.679 à 47.683, 48.333, 50.000, 50.516, 51.459, 51.944, 52.132, 52.208, 52.399, 52.768 à 52.772, 52.871, 52.942, 53.718, 53.774, 53.931, 54.978 à 54.979, 55.419, 55.462, 55.470 à 55.471, 55.506, 55.628, 55.684, 56.382, 56.526, 56.956 à 56.957, 57.013, 57.163, 57.206, 58.014, 58.074, 58.502, 58.661 à 58.662, 59.086, 59.096, 59.223, 59.286, 59.298, 59.698, 59.859, 62.277, 62.398, 62.369, 62.412, 89.664 à 89.683, 92.242 à 92.244, 92.279 à 92.308, 97.146 à 97.148, 97.462 à 97.464, 99.278, 99.298 à 99.299, 99.371 à 99.372, 99.385 à 99.389, 99.483 à 99.500, 99.521 à 99.523, 99.554 à 99.577.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 26 décembre 1944. Trois obligations de la Société Anonyme **Auto-Riviera** à Monte-Carlo, portant les numéros 09.496, 09.498, 09.500.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 janvier 1945. Cinquante actions de la Société **Bourse Internationale du Timbre** numérotées de 275 à 324.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 20 mars 1945. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 17.425, 45.540, 45.541, 54.047, jouissance Exep. 101, et de Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 367.238, 467.271, à 467.274, jouissance Exep. 101.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 27 mars 1945. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 10.543, 21.081, 21.144, 21.154.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 5 avril 1945. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, 4%, portant les numéros 56.496, 56.497, 57.522 à 57.527, 83.924, 161.879 à 161.881.

Exploit de M^e J.-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 18 avril 1945. Cinquante-quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 2.667, 22.851 à 22.860, 29.079, 35.114, 35.370, 36.950, 37.093, 38.044, 40.745, 43.099, 48.792, 52.097, 55.396, 55.316, 55.484, 55.626, 55.628, 56.116, 56.492, 86.387, 87.195, 87.196, 87.445, 87.522, 87.794, 87.943, 88.856, 313.952, 326.274, 331.174, 331.409, 331.496, 331.657, 332.675, 339.921, 339.922, 348.349, 354.861, 360.220, 360.492, 365.483, 365.484, 365.563, 415.748, 415.749.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 mai 1945. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 63.501, 63.502, 63.505, 412.898, 412.899.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 juin 1945. Vingt-quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 40.156, 43.063, 43.722, 44.342 à 44.345, 48.898, 55.176, 57.353, 57.354, 63.637, 345.633, 357.024, 357.025, 384.009, 440.426 à 440.429, 513.604 à 513.607 ex-coupon 106.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 15 juin 1945. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.535 à 5.537, ex-coupon 106.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 25 juillet 1945. Le coupon d'Intérêts portant le numéro 105 des Quarante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 465.808 à 465.812, 465.917 à 465.944, 508.965 à 508.968, 508.972, 508.973, 508.980 à 508.982, 508.986.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 2 août 1945. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 56.490, 87.468, 87.469, sans coupons, et de Quatre Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 40.804, 462.703 à 462.705, sans coupons.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 2 août 1945. Deux Obligations de 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 47.314, 47.315, jouissance janvier 1944.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 7 août 1945. Vingt-deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 52.235, 305.948, 305.919, 332.051, 334.092, 338.485, 342.559, 343.606, 344.390, 357.654, 373.685, 406.300, 412.487, 412.488, 415.377, 439.796, 440.312, 494.233 à 494.236, 494.242.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 14 août 1945. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 3.620, 33.632, 43.600, 328.981.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 13 septembre 1945. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 510.538 à 510.540.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 octobre 1945. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 37.932, ex-coupon 106, 37.980, ex-coupon 106.

Mainlevées d'opposition. (Néant)

Titres frappés de déchéance (Néant)

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARFUMERIE

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la **Compagnie Internationale de Parfumerie** sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le 31 décembre 1945, à 10 heures du matin, au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

- Compte rendu de la situation par le Conseil d'Administration ;
- Dissolution et liquidation de la Société ;
- Nomination des liquidateurs et fixation de leurs pouvoirs, notamment ceux de vérifier avec les Administrateurs, et sous le contrôle des Commissaires, les bilans définitifs depuis l'exercice 1940 ;
- Nomination des Commissaires agrées chargés de surveiller la liquidation et, éventuellement les bilans définitifs depuis l'exercice 1940 ;
- Fixation de l'Assemblée Générale chargée de donner quitus aux liquidateurs et administrateurs.

Monaco, le 20 décembre 1945.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

BOUCHERIE PARISIENNE

Au capital de 1.500.000 francs

Siège social : 4, Boulevard de France, Monte-Carlo

AVIS

Le Conseil d'Administration avertit Messieurs les Actionnaires de la Société **Boucherie Parisienne** d'avoir à déposer avant la fin du mois de décembre 1945, au siège social, les actions au porteur qu'ils détiennent contre remise des certificats nominatifs, en vertu des récentes Conventions franco-monégasques.

Le Conseil d'Administration.

S. A. M.

Société Anonyme au capital de 1.000.000 de francs

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société **d'Alimentation Générale Monégasque** sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, au siège social, rue Honoré Langlé à Monaco, le lundi 31 décembre à 10 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Approbation des comptes de l'exercice 1944. Quitus à donner aux Administrateurs.
- 2° Nomination des commissaires aux comptes pour les exercices 1945, 1946 et 1947.
- 3° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO
(MONT-DE-PIÉTÉ)

15, Avenue de Grande-Bretagne, Monte-Carlo

Suite à l'avis du 22 novembre 1945, l'Administration du **Crédit Mobilier de Monaco** informe les emprunteurs que tous les nantissements échus seront livrés à la vente aux enchères publiques du jeudi 27 décembre 1945.

Le Gérant : Charles MARTINI

AUJOURD'HUI PLUS QUE JAMAIS

LE TEMPS EST PRÉCIEUX

NE PERDEZ PAS LE VOTRE

à chercher dans les Journaux et les Revues les articles citant votre nom ou traitant des questions qui vous intéressent puisque

"LIT TOUT"

BUREAU DE COUPURES DE JOURNAUX FONDÉ EN 1889
PEUT LE FAIRE POUR VOUS

"LIT TOUT"

RENSEIGNE SUR TOUT CE QUI EST PUBLIÉ DANS LES

Journaux, Revues et Publications de toute nature

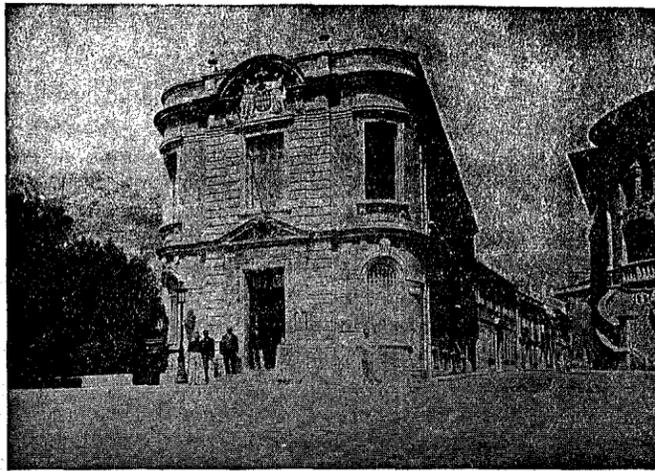
Paraissant en France et à l'Étranger

Ch. DEMOGEOT, DIRECTEUR

21, Boulevard Montmartre — PARIS (2^e)

Circulaires explicatives franco sur demande

MUSÉE D'ANTHROPOLOGIE PRÉHISTORIQUE



Musée d'Anthropologie préhistorique fondé en 1902 par S. A. S. le Prince Albert 1^{er} pour la conservation des squelettes préhistoriques découverts dans les grottes de Grimaldi. Les grottes, au nombre de quatre, contenaient 40 lits de cendre ou foyers superposés. Elles ont livré des armes et outils, des restes de rhinocéros, éléphants, bisons, chats des cavernes, lions, etc... et des débris humains se rattachant à la race négroïde et au type de cro-magnon.

PLOMBERIE - ZINGUERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - ÉLECTRICITÉ



Maison Julien BEGUE Fondée en 1883

LÉON BEGUE, SUCC^r

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

Bureaux : 4, Rue de l'Église - MONACO-VILLE

TÉLÉPHONE : 020-22

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi - BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

Téléphone 212 75

TÉLÉPHONE 016-13
Adresse Télégraphique :
CENTRAGENCE MONTE-CARLO
C. C. Postal Marseille 953-92

L. BONSIGNORE
DIRECTEUR - MONÉGALE



AGENCE DU CENTRE

2, BOULEVARD DE FRANCE, 2
MONTE-CARLO

BANCO DI ROMA (FRANCE)

Agence de MONTE-CARLO

27, Avenue de la Costa (Park-Palace)

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIE

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencié en Droit

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

AGENCE MONASTÉROLO
MONACO

3, Rue Caroline - Téléph. 022-48

Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

CHAUFFAGE CENTRAL

VENTILATION - CLIMATISATION

- INSTALLATIONS SANITAIRES -

FUMISTERIE - COUVERTURE

A. LACHAIZE

INGÉNIEUR E. C. I.

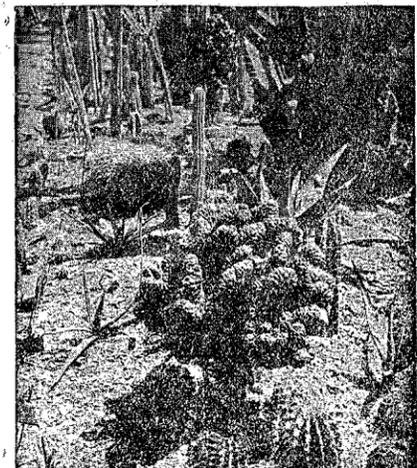
SUCCESSEUR DE H. CHOINIÈRE ET FILS

7, Rue Biovès - MONACO

TÉLÉPHONE : 020.08

LES JARDINS EXOTIQUES

Des plantes aux formes bizarres et aux fleurs éclatantes venues des régions tropicales,



se développent et se reproduisent dans les merveilleux Jardins Exotiques, grâce au climat privilégié de la Principauté.